



Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation

SARL JARDI HYERES
2645 route de l'Almanarre
BP 241
83406 HYERES

MARSEILLE, le 18 janvier 2013

**AGREMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITES DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION OU DE CONSEIL
A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

- Vu les articles L254-1 et suivants, et R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-546 du 02/11/2010 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN – DRAAF PACA,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25/10/2011 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
- Vu votre demande en date du 17/12/2012.

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Selon les dispositions de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime, toute structure doit, au 1^{er} octobre 2013 :

- Avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément ;
- être certifiée par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture ;
- avoir passé un contrat avec cet organisme certificateur, qui se chargera du maintien de la certification d'entreprise.

D'ici le 1^{er} octobre 2013, le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 prévoit une période transitoire. L'agrément est maintenu sous réserve de la transmission des pièces complémentaires détaillées ci-dessous.

Au plus tard le 01/10/2012, devront être transmises :

- la copie du contrat passé avec un organisme certificateur reconnu par le ministère chargé de l'agriculture pour la certification de votre structure,
- la copie des certificats individuels ou CERTIPHYTO détenus par un tiers du personnel concernés pour les structures agréées pour le conseil ou la distribution de produits à usage non professionnel ou par un dixième du personnel pour les structures agréées pour l'application en prestation de service ou la distribution de produits professionnels.

Si le nombre de salariés augmentait au cours de la période, le rapport du nombre de salarié sur le nombre de certifiés devrait être respecté.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Au plus tard le 01/10/2013, la copie de la certification d'entreprise délivrée par l'organisme précité incluant la vérification de la détention de certificats individuels ou CERTIPHYTO par l'ensemble du personnel concerné par la/les activités pratiquées devra être transmise.

De plus, je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique GEUDI auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Chef du Service régional de l'alimentation,



Véronique FAJARDI

Pièce jointe : agrément



Direction Régionale de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt PROVENCE-ALPES-
COTE AZUR

Service Régional de l'Alimentation

SARL JARDI HYERES
2645 route de l'Almanarre
BP 241
83406 HYERES

**AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Vu les articles L254-1 et suivants, et R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-546 du 02/11/2010 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN – DRAAF PACA,

Vu l'arrêté préfectoral du 25/10/2011 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA.

L'organisme : **SARL JARDI HYERES**
domicilié à 2645 route de l'Almanarre
BP 241
83406 HYERES

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **PA01487**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels NON
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **OUI**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service NON
- de conseil indépendant indépendante de toute activité de vente ou d'application NON

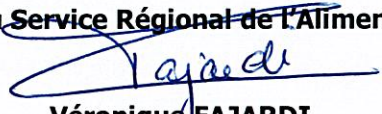
L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

SARL JARDI HYERES	83406	HYERES
-------------------	-------	--------

Fait à MARSEILLE, le 18 janvier 2013

La Chef du Service Régional de l'Alimentation,


Véronique FAJARDI

1

